Cinquante cinquième année. - N° 140 A Mercredi 21 juillet 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1074

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

347 664 930 RCS Angers.
MA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 51, Avenue du Maréchal Leclerc, 49300 Cholet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ROYER SAS SASU au capital de 1 077 800 € Siège social : ZI de l'Aumaillerie, 1 rue Eugène Freyssinet 35133 JAVENE 326 535 143 RCS RENNES Société absorbante * * * MA SASU au capital de 100 000 € Siège social : 51 avenue du Maréchal Leclerc 49300 CHOLET 347 664 930 RCS ANGERS Société absorbée AVIS PREALABLE DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 28 juin 2021, a été établi un projet de traité de fusion par lequel la société MA, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 100 000 €, ayant son siège social à Cholet (49300), 51, avenue du Maréchal Leclerc, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 347 664 930 (« Société Absorbée ») ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la société ROYER SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 077 800 €, ayant son siège social à Javené (35133) ZI de l'Aumaillerie, 1 rue Eugène Freyssinet, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 326 535 143 (« Société Absorbante »), de la totalité de son actif évalué à 3 237 031,64 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 2 646 924,95 €, soit un actif net apporté de 590 106,69 €. Le capital de la Société Absorbante et le capital de la Société Absorbée étant intégralement détenus à ce jour par la société GROUPE ROYER SA, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2021. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de traité de fusion a été déposé le 28 juin 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes pour la société ROYER SAS et le 28 juin 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers pour la société MA. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais

prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Pour Avis Le Président de MA et de ROYER SAS.

